

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE BARREE RUE DES REMPARTS – M. TEYTON

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 23 octobre 2025 de M. TEYTON Lucas domicilié 31 rue des Remparts – 69480 ANSE, afin d'évacuer des gravats à l'aide d'une benne devant son domicile, le 13 novembre,

Vu que la rue des Remparts est très étroite et à sens unique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 13 novembre 2025, la rue des Remparts sera interdite à la circulation (rue barrée), ainsi que le stationnement, pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres,

Affichage de cet arrêté sur le panneau rue barrée 48h00 avant le début du chantier.

Les riverains de la rue des Remparts sont autorisés à emprunter la rue à contre-sens pour rejoindre leur domicile pendant la durée du chantier.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer le déménagement et à ses frais.

La Police Municipale peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux (tél. : 04.74.67.16.18).

L'enlèvement et la restitution à la Police Municipale (170, rue de Verdun) sont à la charge du requérant. Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 100 € (cent euros),

soit une journée de rue barrée à 100€ : 100*1 = 100€.

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement de ce déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et ARTISAN DEMENAGEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--